



Association Accueil de l'Enfant En Milieu Extra-Scolaire
7 B Rue des écoles
68250 PFAFFENHEIM

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2022/ 2023**

Tél. Portable : 06.38.77.25.84 / Tél. 03.89.49.60.94

la-ruchette-pfaffenheim@orange.fr

Article 1 : INTRODUCTION

Le règlement intérieur de l'Association fixe les conditions pratiques du contrat qui sera passé avec chaque famille pour chaque inscription.

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Lundi au vendredi de 11h30 à 13h20 et de 16h à 18h15
- Mercredi fonctionnement à la carte :
- De 7h45 à 18h15 / 7h45 à 13h30 / 13h30 à 18h15

Article 2 bis : HEURES D'OUVERTURE DES VACANCES SCOLAIRES

- Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15
- Inscription à la journée en fonction des places disponibles

Article 3 : ACCUEIL

« La Ruchette » accueille les enfants de 3 ans (ou dès lors qu'ils sont déjà scolarisés) à 12 ans et à jour dans leurs vaccinations.

Les enfants habitant la CCPAROVIC sont prioritaires mais les enfants extérieurs sont acceptés.

ARTICLE 4 : HABILITATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.

Le centre de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui régit le nombre d'animateurs, les diplômes requis pour l'encadrement et les mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 5 : ADMISSIONS

Pour les enfants accueillis le dossier d'inscription remis aux parents devra être dûment rempli, signé et accompagné des documents à fournir :

- L'attestation d'assurance civile et familiale des parents
- La photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé ou de contre-indication signée par le médecin
- L'avis d'imposition ou le n° Caf pour permettre la tarification. Si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué.
- L'enfant doit être propre lors de son admission, pour des raisons de sécurité et d'organisation la structure se réserve le droit de le refuser si cette condition n'est pas respectée.
- Le règlement signé
- **Tout dossier incomplet sera refusé**

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Parents :

Afin d'être joignable à tout moment de la présence de l'enfant les parents doivent informer la structure de tout changement :

- D'adresse
- De numéro de téléphone

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par une animatrice et dès lors que l'un des parents est présent dans la structure il revient sous sa responsabilité.

En aucun cas un enfant est laissé sur le trottoir devant la structure.

Retards et dépassement après la fermeture :

Au-delà de 18h15 une pénalité correspondant à 20€ par enfant sera facturée aux parents.

Merci de respecter les horaires. De plus, à partir de 18h30 l'animatrice ne pouvant joindre, ni les parents, ni les personnes autorisées à le chercher, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Rouffach.

Cantine et périscolaire :

Le planning des menus hebdomadaires est établi par API cuisiniers d'Alsace et affiché à la Ruchette.

- **Les plannings de présence cantine + périscolaire doivent nous parvenir par mail ou remis au directeur au plus tard le lundi 8hrs de la semaine précédant l'inscription.**
- **Aucun enfant ne peut être accueilli sans planning de présences validées**
- **Toute modification de planning doit nous être communiquée avant le lundi 8hrs de la semaine précédant l'inscription sinon il sera facturé.**
- **A la charge des parents de décommander les repas lors des sorties scolaires.**

Jouets

Le doudou de l'enfant est le bienvenu pour le temps calme de la structure.

Tenue

Les enfants sont chez nous pour s'amuser, une tenue confortable pouvant se salir est conseillée.

Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant est à fournir.

Goûter

Le goûter du soir, ainsi que les 2 goûters des mercredis ou pendant les journées de vacances sont fournis par La Ruchette.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES ENFANTS

Pendant leur séjour à la Ruchette les enfants sont sous la surveillance de l'équipe d'animation. Le directeur donne au personnel toute l'aide et les indications nécessaires au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants. Il participe à l'éducation sanitaire et sociale du personnel et veille au respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

- Lors des manifestations organisées par l'AEMES (soirée potiron, St Nicolas, carnaval) les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Médicaments

Il est préférable que les médicaments soient administrés en dehors des heures de présence à la Ruchette. Nous vous demandons d'en parler à votre médecin.

Dans l'impossibilité de faire autrement la Ruchette ne pourra les administrer aux enfants qu'avec la mise en place d'un protocole. Les parents doivent **obligatoirement** fournir :

- La photocopie de l'ordonnance médicale mentionnant le nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom et posologie des médicaments.
- Le médicament dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant
- **Dans la structure les parents ne doivent en aucun cas faire de l'automédication en les confiant à l'enfant.**

Maladie de l'enfant

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne peut pas fréquenter la Ruchette pendant le temps d'éviction légal. Il est **obligatoire** de le signaler au directeur ainsi que tout incident survenu hors du centre de loisirs et pouvant avoir des conséquences (chute, vomissement...)

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté au centre. Si la température ou la maladie survient lors de la présence de l'enfant à la Ruchette la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant immédiatement. Si la famille ne peut être jointe le directeur contactera le médecin traitant. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

Allergie

En cas d'allergie ou pathologie nécessitant un protocole, il faut **impérativement** en informer la structure pour mettre en place la procédure adéquate. Sans conseils et recommandations des parents en accord avec le directeur et l'équipe encadrante nous ne pourrions accueillir l'enfant et la responsabilité du directeur ne pourra pas être engagée

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'accueil de loisirs est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant ses heures de présence dans la structure. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels...) pour lesquels l'association et l'équipe d'animation ne peuvent être tenus responsables pour négligence ou faute professionnelle.

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance multirisques association auprès de :

ASSURANCE DU CREDIT MUTUEL DE PFAFFENHEIM ASSOCIA 3 – N°. IA 3333191

Lors d'un accident à l'accueil de loisirs, les parents ainsi que la Ruchette doivent en faire la déclaration à leur assurance respective dans les 5 jours suivants l'accident.

ARTICLE 9 : SECURITE ET HYGIENE

Seuls les enfants dont les parents auront signé l'autorisation de rentrer seul pourront quitter la Ruchette sans la présence d'un adulte et **sous la seule responsabilité des parents**.

En cas d'accident l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Les parents en seront aussitôt informés.

Il est interdit de fumer dans toute la structure de l'accueil de loisirs.

Les locaux ainsi que la salle de restauration sont nettoyés chaque journée de fonctionnement.

Article 10 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Le directeur peut après accord avec le comité de l'AEMES, convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux pour lui ou les autres, perturbant le bon déroulement de la structure. L'exclusion partielle ou définitive d'un enfant pourra être prononcée pour les raisons suivantes :

➤ Après entretien avec les parents le comportement de l'enfant reste inchangé et constitue un danger pour lui ou les autres enfants de l'accueil ou perturbe de façon importante le bon déroulement de l'accueil.

Le matériel volontairement détruit ou endommagé par l'enfant sera facturé aux parents.

Article 11 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarif de l'accueil en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M<2300€	2300€<M<3000€	M>3000€
Famille 2 enfants	M<2700€	2700€<M<3400€	M>3400€
Famille 3 enfants	M<3800€	3800€<M<4400€	M>4400€

Tarifs CCPAROVIC

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi journée ou forfait jour vacances	Mercredi matin + Repas	Mercredi Après-midi
T1	8,90 €	5,20 €	18,90 €	14,60 €	10,35 €
T2	9,40 €	5,70 €	19,40 €	15,75 €	11,50 €
T3	10 €	6,40 €	21,20 €	17,15 €	12,90 €

Tarifs hors CCPAROVIC

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi journée ou forfait jour vacances	Mercredi matin + Repas	Mercredi Après-midi
T1	10,10 €	7,10 €	25,60 €	18,60 €	14,35 €
T2	10,80 €	7,85 €	28,05 €	20,20 €	15,95 €
T3	11,65 €	8,80 €	30,90 €	22,20 €	17,95 €

L'association se réserve le droit de réviser les tarifs à tout moment si elle le juge opportun.

Repas :

Son prix est fixé par le traiteur après négociation avec l'association. Toute modification du prix est répercutée sur le tarif après information.

Paiement :

La participation des familles est payable dès réception de la facture.

Le règlement peut se faire par virement, chèque à l'ordre de la « Ruchette », ou en espèces.

Chèques vacances acceptés uniquement pendant les vacances.

Tout règlement non effectué entraînera des poursuites et des sanctions. Toutefois si des problèmes particuliers et temporaires devaient survenir un entretien avec le directeur dès réception de la facture permettra de trouver une solution.

ARTICLE 12 : ADHESION ET COTISATION

Les familles sont membres de l'association **Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire**. Elles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant dépendra de leur implication :

La cotisation est de 15 euros par famille CCPAROVIC comme hors CCPAROVIC. En revanche, si le parent s'engage à de donner de son temps durant un ou plusieurs évènements organisés par le Comité, le prix de sa cotisation s'élèvera alors à 8 euros

ARTICLE 13 : DIVERS

➤ Pour des raisons d'organisation et d'administration les plannings de réservation sont définitifs et facturés si annulés, L'annulation n'est pas facturée uniquement pour maladie contagieuse ou hospitalisation à partir du 4ème jour d'absence (certificat médical à fournir) cependant les 3 premiers jours restent dus.

Cette condition a été mise en place afin d'organiser la présence des animatrices et veiller à ce que l'encadrement et l'accueil des enfants soient conformes à la réglementation en vigueur.

➤ La priorité est donnée aux enfants fréquentant la structure régulièrement, le fonctionnement à la carte sera pris en compte selon les places disponibles. La Ruchette se réserve le droit de refuser des enfants dès lors que le taux d'encadrement ne répond plus aux impératifs légaux.

➤ *Pour les sorties*

- Pas de permanence pour les enfants ne pouvant ou ne voulant pas participer à la sortie.
 - Il incombe donc aux parents de s'assurer que son ou ses enfants soient bien inscrits à la sortie.
- Le pique-nique ainsi que le goûter sont fournis par la Ruchette.
- Pour chaque sortie un supplément est demandé aux familles.

Un exemplaire du règlement est remis aux parents. Il doit être **joint et signé** avec le dossier d'inscription.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre intérêt et restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

L'équipe de Direction

Le comité AEMES

Je soussigné *Madame/Monsieur*.....parent de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ruchette pour l'année 2022/2023.

Je souhaite souscrire à la cotisation de **8 euros** et m'engage à aider le Comité durant un ou de plusieurs évènements

Je souhaite souscrire à la cotisation de **15 euros**

Date Signature des parents